

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

2025_089

RETRAIT DE LA CCHLEM DU SIPES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2025.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BRÉGEAUD Laurent, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DENIZOU Nicole, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	7	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	56	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, MESMIN Michel, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine donne pouvoir à DENIZOU Nicole ;
- DELPEUCH Dominique donne pouvoir à JOUANNY Alain ;
- MARTIN Bernard donne pouvoir à JACQUIER Christian ;
- MAURY Alice donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- THEVENOT Pierrette donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles.

Excusés : BRÉGEON Pascal, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Patricia Marcoux-Lestieux, Vice-Présidente chargée de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le chapitre II, syndicat de communes, et le chapitre IV, communauté de communes, du titre 1 du deuxième livre du CGCT Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2024-110 du 16 septembre 2024, relative au retrait de la CCHLeM du SIPES,

Considérant le courrier de M. Le Préfet de la Haute-Vienne en date du 28 juillet 2025, relatif à la demande auprès du président de la Communauté de Communes de différer le retrait de la CCHLEM du SIPES au 31.12.2025,

Considérant que cette demande est motivée par le respect des délais règlementaires de création du nouveau syndicat intercommunal à la carte,

Considérant, la nécessité de garantir la continuité du service public et la coordination entre la dissolution du SIPES actuel et la création concomitante du nouveau syndicat,

Considérant la validation politique du Bureau communautaire de la CCHLeM,

Il est proposé de demander le retrait effectif de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du SIPES au 31.12.2025 avec effet au 1er janvier 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le retrait effectif de la CCHLEM du SIPES au 1er janvier 2026 dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales pour les Communautés de Communes appartenant à un syndicat avec des communes membres.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers qui sur le plan légal et réglementaire seront nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29 SEP, 2025

ID : 087-200071942-20250922-2025_089-DE

Article 3 : De notifier cette délibération à toutes les autorités administratives concernées, notamment à Monsieur le Préfet de Haute-Vienne, à la Présidente du SIPES et aux Maires des communes de Cieux et Javerdat.

Abstention : 1 (GUILLLOT Olivier)

Contre : 0

Pour :55

Adoptée à l'unanimité